



ARRETE N° 2026A33

portant mise en demeure préalable à l'enlèvement d'un
véhicule hors d'usage abandonné sur le domaine public -
propriétaire inconnu

Le Maire de la commune de Lécousse,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1 et L. 541-3 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L. 131-3 ;

VU le procès-verbal de constat dressé le 5 août 2026 par le Maire de Lécousse, faisant apparaître qu'un véhicule de marque Volkswagen Passat, dépourvu de plaque d'immatriculation, est abandonné sur la route départementale n°706 au PR 1+109, à proximité du giratoire de la Martinais, sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule, privé d'éléments d'identification et laissé à l'abandon, constitue un déchet au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, de nature à porter atteinte à la sécurité de la circulation, à la salubrité publique et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'absence de plaque d'immatriculation ne permet pas d'identifier le détenteur ou le propriétaire du véhicule, et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la publicité de la présente mise en demeure par voie d'affichage, en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lécousse ne dispose pas de service public de fourrière automobile ;

ARRÊTE

Article 1er — Le détenteur ou le propriétaire du véhicule de marque Volkswagen Passat, dépourvu de plaque d'immatriculation, abandonné sur la route départementale n°706 au PR 1+109, à proximité du giratoire de la Martinais, sur le territoire de la commune de Lécousse, est mis en demeure de faire cesser cet abandon et de procéder à l'évacuation dudit véhicule dans un délai de dix (10) jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

Article 2 — À défaut d'exécution volontaire dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement du véhicule, sur réquisition du Maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, en vue de son transfert vers un centre de traitement agréé pour véhicules hors d'usage, aux frais du propriétaire s'il vient à être identifié, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 3 — Le propriétaire étant inconnu à ce jour, le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Lécousse ainsi que sur les lieux où le véhicule est abandonné, pendant toute la durée du délai fixé à l'article 1er.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur le Président du Conseil départemental et au Commandant du commissariat de police de Fougères.

Fait à Lécousse, le 20 août 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20 Aout 2026

ID : 035-213501505-20260820-2026A33-AR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.